

DEPARTEMENT DU LOIRET

.....
Arrondissement d'ORLÉANS

.....

Canton de MEUNG sur LOIRE

.....

**COMMUNE
DE
CERCOTTES**
45520

ARRETE n°31/2024

Commune de Cercottes

POSE ET DEPOSE DES ILLUMINATIONS DE NOEL

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9,

VU la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

CONSIDERANT les travaux de pose, de dépose et de maintenance des illuminations pour les fêtes de fin d'année qui doivent être réalisées, sur l'ensemble de la commune, par l'entreprise EIFFAGE, sise 3 rue Gustave Eiffel – 45000 ORLEANS,

ARRÊTE

Article 1 : Durant la période des fêtes qui s'étendra du 2 décembre 2024 au 8 janvier 2025, l'entreprise EIFFAGE est autorisée à intervenir en demi-chaussée, selon les besoins du chantier, afin de poser puis de déposer les illuminations de Noël sur la commune.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : Les usagers piétons seront invités à emprunter le trottoir opposé aux travaux.

Article 4 : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise EIFFAGE conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au Commandant de la Gendarmerie d'ARTENAY/PATAY
- Société EIFFAGE 3 rue Gustave Eiffel 45000 ORLEANS
qui, pour chacun, sera chargé de son application.

Fait à Cercottes, le 19 novembre 2024

Le Maire,

Martial SAVOURE-LEJEUNE

